

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2497

présenté par

M. Ferrand, Mme Untermaier, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary,
M. Tourret, M. Travert et Mme Valter

ARTICLE 15

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de la cour d'appel au sein de laquelle »

les mots :

« de cour d'appel au sein duquel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.